SNUDI 81 FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

UD-FO 70, avenue François Verdier 81 000 ALBI
Tél : 06 88 48 11 18 – Mél : snudi.fo81@gmail.com

Albi, le 27 novembre 2026

Céline FELIPE, secrétaire départementale du SNUDI-FO 81

À Madame la Directrice Académique
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Tarn

Objet : questionnaire national sur les violences sexistes et sexuelles

Madame la Directrice Académique,

La mise en place du questionnaire national relatif aux violences sexistes et sexuelles dans les écoles soulève des interrogations et des inquiétudes majeures pour les personnels.

Le SNUDI FO 81 tient tout d'abord à rappeler une position qui ne souffre aucune ambiguïté : la protection des enfants contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles constitue une nécessité absolue. Les personnels de l'Éducation nationale sont profondément attachés à cette mission et sont quotidiennement confrontés à des situations qui nécessitent écoute, vigilance, protection et accompagnement. Mais précisément parce que la protection des enfants est une question extrêmement grave, elle ne peut être traitée par une réponse essentiellement administrative consistant à généraliser un questionnaire sans garantir les moyens humains et matériels indispensables à ses suites.

Le ministère présente ce questionnaire comme un outil supplémentaire de repérage des violences sexistes et sexuelles. Mais une question fondamentale se pose : que se passe-t-il après qu'un enfant a révélé une situation de violence ?

Un questionnaire peut permettre de recueillir une parole. Il ne permet pas, à lui seul, d'assurer une évaluation de la situation, une prise en charge psychologique, une protection immédiate ou un accompagnement dans la durée. Il peut au contraire faire émerger des situations extrêmement graves, notamment des violences intrafamiliales ou des suspicions d'inceste, qui nécessitent une réponse rapide de professionnels formés et disponibles. Le SNUDI FO 81 avec sa fédération dénonce le décalage entre les ambitions affichées par le ministère et les moyens réellement consacrés à la protection des élèves. Organiser le recueil de la parole des enfants sans garantir les moyens de l'entendre, de la traiter et de lui donner une suite adaptée revient à faire peser une responsabilité considérable sur les personnels de terrain.

Notre département compte 270 écoles. Les besoins des élèves en matière de suivi psychologique, de santé scolaire et d'accompagnement social sont considérables et nous le savons tous : les moyens disponibles sont très insuffisants. Concernant les psychologues de l'Éducation nationale, il y en aurait à notre connaissance 14. Ces collègues doivent déjà assurer leurs missions habituelles auprès des élèves, dans un

contexte où les besoins ne sont pas couverts. S'agissant des infirmières, les moyens consacrés au premier degré apparaissent également très limités. Les infirmières affectées aux collèges consacrent, selon les éléments dont nous disposons, une journée hebdomadaire au premier degré. Rapporté aux 270 écoles du département, ce temps d'intervention pose question sur la capacité à répondre aux besoins. Nous n'avons pas plus de vision précise des moyens effectivement disponibles en médecins scolaires et en assistants sociaux pour les élèves du premier degré.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de garantir que les révélations dans le cadre du questionnaire pourront faire l'objet d'une écoute professionnelle, d'une évaluation et d'un accompagnement adaptés, ni de garantir que les missions habituelles des personnels médico-sociaux ne seront pas encore davantage dégradées par cette nouvelle sollicitation.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous communiquer un état des lieux précis des postes budgétés, des postes pourvus, des postes vacants et des moyens réellement disponibles pour les 270 écoles du Tarn. Nous souhaiterions également connaître le nombre de classes que la passation de ce questionnaire concernerait.

La mobilisation supplémentaire des personnels spécialisés pose également la question du financement de leurs déplacements. Les enveloppes de frais de déplacement des années précédentes n'ont déjà pas permis de couvrir l'ensemble des déplacements effectués par ces personnels dans le cadre de leurs missions habituelles. Dans ces conditions, l'ajout des déplacements nécessaires à la passation du questionnaire et à ses suites pourra-t-il être financé sans pénaliser les missions ordinaires ?

A ce titre, nous vous demandons de nous communiquer le montant de l'enveloppe actuellement prévue pour les frais de déplacement des personnels concernés, de préciser si elle a été abondée pour tenir compte de cette nouvelle mission et de nous garantir que l'ensemble des déplacements professionnels nécessaires sera effectivement pris en charge.

La mise en œuvre de ce questionnaire nécessite une organisation précise, anticipée et placée sous la responsabilité de l'administration. Pour le SNUDI FO 81, il appartient à l'administration, et non aux directeurs, de prévoir les moyens nécessaires à l'intervention des personnels spécialisés dans les écoles, de pallier leur éventuelle indisponibilité et d'assurer la coordination générale du dispositif. La préparation de ces passations risque par ailleurs d'augmenter les tâches des équipes : information des familles, recensement des éventuelles oppositions, organisation de l'accueil des élèves ne participant pas au questionnaire. Ces tâches ne peuvent s'ajouter aux missions habituelles sans moyens ni temps dédiés.

Notre préoccupation porte aussi sur les responsabilités qui pourraient découler des révélations faites par les élèves : pour le SNUDI FO 81, il n'est pas question que les directeurs et les enseignants deviennent les interlocuteurs des familles, les coordinateurs des situations révélées ou les responsables de l'organisation de leur prise en charge.

Lorsqu'un enfant révèle des violences sexistes ou sexuelles, la situation exige une évaluation et un accompagnement par des professionnels qualifiés. Les éventuelles relations avec les familles doivent relever de l'autorité hiérarchique et des professionnels spécialisés compétents, en fonction de la situation et dans le respect des protocoles de protection de l'enfance. Les directeurs ne peuvent pas être placés en première ligne pour gérer des situations aussi graves, qui dépassent largement le cadre de leurs missions et de leurs compétences professionnelles.

Nous demandons donc que les responsabilités de chacun soient clairement définies et que les directeurs et les enseignants ne soient pas chargés de gérer les suites des révélations, celles-ci devant relever des professionnels spécialisés et de l'institution.

Le guide ministériel reconnaît que la mise en œuvre du dispositif peut avoir des incidences psychologiques sur les personnels, notamment lorsque certains d'entre eux ont eux-mêmes été victimes de violences sexistes et sexuelles.

Dès lors, comment l'administration compte-t-elle identifier et prévenir ces risques alors que les moyens de médecine de prévention font déjà cruellement défaut ? De nombreux personnels exercent depuis des années sans avoir jamais bénéficié d'une visite médicale de prévention. Dans ces conditions, sur quels dispositifs concrets l'administration entend-elle s'appuyer pour anticiper les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les agents ?

La prévention ne peut reposer sur la seule démarche individuelle des personnels, qui seraient contraints de signaler leur vulnérabilité pour obtenir une protection. Une telle démarche soulèverait un problème majeur de confidentialité : aucun enseignant ne doit avoir à dévoiler, même indirectement, des événements traumatiques de sa vie personnelle pour que ses difficultés éventuelles soient prises en compte. La protection des personnels ne saurait dépendre de leur capacité à exposer leur histoire personnelle auprès de leur hiérarchie ou de leurs collègues. Elle doit être organisée en amont, dans un cadre strictement confidentiel, avec l'intervention de professionnels de prévention effectivement disponibles.

Nous demandons donc des garanties écrites sur les modalités de prévention des risques psychologiques, l'accès effectif à la médecine de prévention, la possibilité d'un accompagnement confidentiel avant, pendant et après la passation, ainsi que les conditions de prise en charge des éventuels accidents de service liés à ces situations. Pour le SNUDI FO 81, il n'est pas acceptable que les personnels soient mobilisés pour recueillir la parole d'enfants potentiellement victimes sans que l'administration soit en mesure de garantir leur propre protection.

Madame la Directrice Académique, comme vous le constatez, le SNUDI FO 81 avec sa Fédération n’accepte pas la façon dont le Ministère compte mettre en place ce dispositif, dispositif qui, s’il fallait enfoncer le clou encore un peu plus, va même jusqu’à prévoir que les parents puissent s'opposer à la participation de leur enfant au questionnaire voire accéder aux réponses de leur enfant et les modifier… Cette difficulté est particulièrement préoccupante lorsque les violences dénoncées sont susceptibles de se produire au sein même de la famille. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles ne peut se réduire à une campagne de questionnaires. Elle nécessite des professionnels qualifiés, disponibles et en nombre suffisant pour accueillir la parole des enfants, évaluer les situations et assurer leur accompagnement. Nous refusons que le recueil de la parole des enfants devienne une démarche essentiellement administrative, déconnectée des moyens nécessaires pour lui donner une suite concrète.

Les enseignants ne sont pas des travailleurs sociaux. Les directeurs ne sont pas des coordonnateurs de dispositifs médico-sociaux. Les personnels médico-sociaux ne peuvent être mobilisés à volonté au détriment de leurs missions habituelles.

La protection des enfants ne peut pas se limiter à organiser le recueil de leur parole : elle impose à l'institution de se donner les moyens d'y répondre.

C’est pour toutes ces raisons que la FNEC FP FO a voté contre la mise en place de ce questionnaire.

C'est pourquoi le SNUDI-FO 81 demande l'abandon de ce questionnaire, à défaut, la suspension de sa mise en œuvre dans le Tarn tant que les moyens humains nécessaires à l'accompagnement des élèves n'auront pas été créés et pourvus à hauteur des besoins ce qui en passe par le recrutement massif de psychologues de l'Éducation nationale, d'infirmières, de médecins scolaires et d'assistants sociaux.

Nous vous demandons de bien vouloir nous apporter des réponses précises sur les moyens humains disponibles et les garanties que vous entendez apporter aux élèves et aux personnels : un état des lieux précis des moyens médico-sociaux réellement disponibles dans le département (postes budgétés, postes pourvus, postes vacants) ; une évaluation des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du questionnaire et à l'accompagnement des élèves, sans dégradation des missions habituelles des personnels spécialisés ; le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée aux frais de déplacement des personnels concernés, ainsi que les crédits supplémentaires éventuellement prévus pour couvrir les déplacements induits par ce nouveau dispositif ; des garanties écrites concernant la protection des personnels, la prévention des risques psychosociaux et la prise en charge des conséquences psychologiques éventuelles ; une définition précise des responsabilités respectives de l'administration, des directeurs et des enseignants, afin qu'aucune responsabilité ni tâche supplémentaire ne leur soit transférée sans moyens ni temps dédiés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice académique, l'expression de notre considération distinguée.

Céline FELIPE, secrétaire départementale du SNUDI FO 81